



#### Nombre de conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents    | 11 |
| Pouvoir     | 2  |
| Votants     | 13 |

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 8 Novembre 2019

L'an 2019 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAIN, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : MM : BOUQUET Ludovic à Mme DUTHEIL Cécile, PATRIER Jacques à Mme FERRU Nathalie  
Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ **M. MORIN Laurent** a été élu secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 20 Septembre 2019

⇒ Le conseil municipal décide, à l'**unanimité** d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2019.

#### TRAVAUX

- **Salle polyvalente : remise aux normes** M. MORIN informe qu'une 1<sup>ère</sup> réunion de chantier a eu lieu mardi 5 Novembre avec les membres de la commission communale des travaux, l'ensemble des entreprises, l'architecte, contrôleur ainsi que la Sécurité et protection de la santé -SPS. Les ordres de services ont été envoyés avec un démarrage au 5 Novembre (y compris phase préparatoire). Les premières entreprises interviendront dès le 12. La phase travaux désamiantage est prévue du 1<sup>er</sup> au 31 Janvier 2020, le tronçon de la rue de l'école au niveau de la salle sera fermé à la circulation et au stationnement. Le SIVOS en a été informé. Une communication aux citoyens de la rue de l'école sera effectuée début décembre.

Durée des travaux : 9 mois

Il est demandé aux élus présents de donner un avis sur la possibilité de donner du matériel vétuste à une association qui en ferait la demande. Évier double de l'office et le comptoir avec évier du hall d'entrée. Un AVIS FAVORABLE est donné.

- **Maître d'œuvre M. VECCHIO Architecte : avenant n° 2** Objet de l'avenant n° 2 : Le présent avenant a pour objet, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux approuvés le 6 Juin 2019 délibération référence 2019/056 et de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

Vu la variation du montant des honoraires de MO de 10 % suivant le montant en € H.T de **l'estimation définitive** du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 421 000 € H.T (auquel il faut déduire la mission diagnostic de 3 500 € H.T)

Ayant entendu son rapporteur,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

Coût prévisionnel initial : 336 000 € H.T

Coût prévisionnel définitif : 421 000 € H.T (quatre cent vingt et un mille euros hors taxes)

Forfait de rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre en € H.T soit 42 100 € H.T auquel il faut déduire la mission diagnostic effectuée d'un montant de 3 500 € H.T soit **38 600 € H.T - 46 320 € T.T.C**

- **Projet sécurité aux abords des écoles** Une réunion a eu lieu en présence du SIVOS, gestionnaire des transports et le directeur des infrastructures du conseil Départemental. Les membres des commissions scolaires et travaux y étaient conviés.

Dans le cadre du plan Vigipirate et de la sécurisation de la Rue de l'école et notamment des abords des écoles élémentaires et maternelles, un conseil a été demandé auprès du Conseil départemental pour l'abaissement de la vitesse. Une estimation du projet a été réalisé pour un montant de 19 131.62 € H.T pour l'aménagement d'un arrêt de bus unique (maternelle et collégien), sécurisation Vigipirate, reprise du plateau surélevé rampant et création d'un îlot situé de la Mairie.

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

☎ **02.37.31.55.13**

[\*\*mairiedegas@gmail.com\*\*](mailto:mairiedegas@gmail.com)

**10 Rue de l'École – 28320 GAS**

Ce point ayant été abordé que partiellement lors du DOB de Juin 2019, il est demandé l'avis du conseil municipal afin de pouvoir proposer lors d'un prochain conseil ce point afin d'obtenir des subventions.

**Débats :** Il a été proposé par M. PATRIER un feu clignotant solaire, Mme BRACCO précise que le coût est estimé à 600 € et qu'il faut respecter le code de la route lors d'un dépassement du car à l'arrêt. Il est demandé d'étudier la possibilité de mettre un panneau de signalisation « enfant » afin de protéger les élèves aux abords de l'école. M. MORIN et Mme FERRU proposent un sens unique pour cette rue. Mme BRACCO proposera cette solution à la commission travaux en prenant compte du compactage de la rue des Ponts et des divers réseaux.

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE**

## FINANCES

- **EMPRUNTS Budget principal** Considérant que, par sa délibération du 20/09/2019 référence 2019/068, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet et l'attribution des lots relatif au programme : SALLE POLYVALENTE Haye-Gauron – remise aux normes.

Le coût total de ce projet est de 508 963.05 € H.T € (cinq cent huit mille neuf cent soixante-trois euros et cinq cents hors taxes) soit 610 755.61 € T.T.C. Le montant total des recettes obtenues ou en cours est de 345 402 €. L'autofinancement est de 265 353.61 € (fonds propre de la commune + emprunts + récupération FCTVA, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 130 000 euros.

Ayant entendu son rapporteur M. BRUÈRE, adjoint aux finances

Aux vues du récapitulatif de la consultation : Caisse d'Epargne, CRCA et Crédit Mutuel

| DURÉE                  | PÉRIODICITÉ ET REMBOURSEMENT | TAUX FIXE                                       |                   | TAUX FIXE                                       |                   | TAUX FIXE   |                   |
|------------------------|------------------------------|---|-------------------|---|-------------------|---|-------------------|
|                        |                              | Taux  | Échéance en Euros | Taux  | Échéance en Euros | Taux  | Échéance en Euros |
|                        |                              | CRCA Val de France                              |                   | CAISSE D'EPARGNE                                |                   | CREDIT MUTUEL   |                   |
| 15 ans                 | Trimestrielle                | 0.66%   | 2 277.47          | 0.68%   | 2 299.71          | 1.13 %  | 2 358.53          |
|                        |                              | Intérêt total                                   | 6 648.27          | Intérêt total                                   | 6 852.80          | Intérêt total   | 11 511.80         |
| 20 ans                 |                              | 0.85 %  | 1 768.76          | 0.85 %  | 1 793.18          | 1.45 %  | 1 874.92          |
|                        |                              | Intérêt total                                   | 11 500.66         | Intérêt total                                   | 14 439.00         | Intérêt total   | 19 993.60         |
| Frais                  |                              | 100 €   |                   | 130 €   |                   | 150 €   |                   |
| Remboursement anticipé |                              | Indemnité éventuelle                            |                   | Indemnité éventuelle                            |                   | 5 % Indemnité du capital remboursé  |                   |
| Observations           |                              | Base calcul 30/365<br>Déblocage <b>10/12/19</b> |                   | Base calcul 30/360<br>Déblocage <b>10/12/19</b> |                   | Base calcul 30/365<br><b>Consultation irrecevable</b><br>(proposition arrivée le 5/11/2019) |                   |

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CHOISIR** la proposition de la banque Crédit Agricole Val de France - CRCA Sis 1 Rue Daniel BOUTER 28000 CHARTRES ci-après

| Durée                                 | 180 mois : 15 ans  |
|---------------------------------------|--|
| Taux fixe                             | 0.66 %   |
| Amortissement du Capital              | Progressif   |
| Périodicité                           | Trimestriel  |
| Base de calcul des intérêts           | 30/360   |
| Commission                            | 100.00 €   |
| Date possible de signature du contrat | AVANT le 7 Décembre 2019                                     |
| Date de versement des fonds           | Déblocage unique des fonds au plus tard le <b>10/12/2019</b> |

- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 Budget principal** CONSIDERANT l'insuffisance de crédits dû au résultat de l'appel d'offres du marché de travaux de la salle polyvalente pour la remise aux normes ;

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

☎ 02.37.31.55.13

[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)

10 Rue de l'École – 28320 GAS

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de M. BRUÈRE

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

|              |                      |                    |
|--------------|----------------------|--------------------|
| <b>28172</b> | <b>GAS 280</b>       | <b>DM n°2 2019</b> |
| Code INSEE   | Commune de GAS (280) |                    |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 2

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2111 : Terrains nus   | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21561-201801 : BORNE INCENDIE                                 | 2 214,39 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                 | <b>4 214,39 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-2013004 : SALLE POLYVALENTE HAYE-GAURON                  | 0,00 €                | 51 214,39 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                    | <b>0,00 €</b>         | <b>51 214,39 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-4581-2019001 : AMENAGEMENT "DERRIERE LES RUES"                | 47 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>                    | <b>47 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                     | <b>51 214,39 €</b>    | <b>51 214,39 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**EPCI :**

■ **Rapport CLECT** Considérant que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **Art. 1 – D'APPROUVER** les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, tels qu'annexés à la présente délibération et portant :

1- Evaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019 :

- Ecrosnes – Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
- ABSS - Périscolaire de Bleury Saint Symphorien
- ABSS - Centre multi accueil « la coquille »
- ABSS - ALSH « les marronniers »
- ABSS - Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
- ABSS - Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
- ABSS - Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
- Communes d'Aunay ss Auneau, Béville le Comte, Bréchamps, Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétence gestion des milieux aquatiques

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019 :

- Yermenonville – Agence postale

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

☎ **02.37.31.55.13**

**[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)**

**10 Rue de l'École – 28320 GAS**

- Villiers le Morhier – Agence postale
- Nogent le Roi – Gestion de l'école de musique et de danse
- Nogent le Roi – Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage
- Nogent le Roi – Gymnase no 2
- Communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville - Mise en œuvre d'actions de jumelage (Güglingen)
- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes - Création et gestion des parcs éoliens ; création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental ; Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- Communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville- Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.

■ **Art. 2 – D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

■ **Point sur le transfert de compétence Eau et Assainissement** Une réunion d'information avec la CCPEIDF en présence de la DGFIP a eu lieu en Octobre.

#### Sur les modes de gestion :

Possibilité d'avoir des modes de gestion différenciés sur un même territoire communautaire : contrats ; régie ; syndicat par exemple. Il a été annoncé qu'un délai de 2 ans pour mettre en place ces deux compétences était nécessaire.

En revanche, la nécessité, à terme, d'harmoniser les tarifs pourrait impliquer également une harmonisation des modes de gestion sur le territoire de la communauté des communes.

Une convention de gestion sera envoyée aux membres du conseil municipal pour relecture courant Novembre 2019.

#### Sur les contrats en cours :

Principe de la continuité des contrats en cours : la communauté se substitue à la commune comme cocontractant jusqu'au terme du contrat. Au mois de décembre il sera proposé de prolonger le contrat avec SVR-VEOLIA pour la station d'épuration.

#### Ressources humaines :

Les agents suivent la compétence.

- transfert de la compétence de la commune à l'EPCI : transfert ou mise à disposition de plein droit (art. L.5211-4-1 du CGCT) ; une délibération a été prise par la commune pour la mise à disposition des titulaires. Les conventions de mises à disposition seront signées en décembre.

#### Finances :

Une procédure en 3 étapes :

- clôture des budgets annexes communaux M 49 dédiés à la régie eau et assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans les budgets SPIC de la CCPEIDF ; une délibération du conseil a été effectuée fixant les conditions du transfert du déficit et/ou excédant.

- mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;

- possibilité de transfert des biens à l'EPCI.

Plusieurs biens sont actuellement situés sur des parcelles communales (station d'épuration...) une convention sera établie entre la commune de GAS et la CCPEIDF pour la mise à disposition.

A l'issue de la première étape budgétaire du transfert des compétences eau et assainissement, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser seront donc nécessairement intégrés en totalité aux budgets SPIC de l'EPCI.

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

**☎ 02.37.31.55.13**

**[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)**

**10 Rue de l'École – 28320 GAS**

## RPQS :

### ■ Service Eau potable et ASSAINISSEMENT ⇒ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable année 2018

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et eau potable.

Les rapports année 2018 sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## ARSENAL Convention précaire année 2020

Vu la demande de M. RICHER, président de l'association « Les Deuch's' du Val Drouette » en date du 10/09/2019 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de l'ARSENAL 29 Rue de la République parcelle cadastrée n° E 065 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 en faveur de l'association Les DEUCH'S du Val Drouette ;
- **LE REMBOURSEMENT** par l'association des frais réels d'électricité engagés par la commune. Un titre de recette exécutoire sera établi 1 fois par an correspondant au mandatement effectué dans l'année civile ;
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : demande pour cours de sophrologie : Délibération référence 2019/081

Mme MARANDON Isabelle, diplômée en sophrologie, demande la possibilité de mettre à disposition la salle du conseil municipal 1 fois par mois pour des séances collectives de sophrologie.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 20 Septembre 2019 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition la salle du conseil municipal à compter du 10 Novembre 2019 jusqu'au 30 Juin 2020 à l'entreprise ISABELLE MARANDON 13 Rue des PONTS 28320 GAS pour l'activité « Sophrologie », suivant un planning, qui sera communiqué préalablement ;
- **DE FIXER** le tarif de location à 15 € par séance (quinze euros) effective ;
- **D'UN DÉPÔT DE GARANTIE** comme suit :
  - 500 € pour couvrir les dégâts pour les locaux et le matériel ;
  - 90 € pour couvrir le manque de nettoyage de la salle du conseil municipal.

## ■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

**Budget principal :** achat de décor pour façade de la mairie + illumination de Noël pour le sapin : 549.36 €

## Questions et informations diverses :

✚ **11 Novembre : Commémoration du 11 Novembre :** 10 H 45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège - 11 H 00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours- 11 H 30 Vin d'honneur à la Mairie de GAS

✚ **Repas des anciens :** Comme chaque année, le repas des anciens constitue un temps fort de l'activité du CCAS. Un repas atypique a été proposé aux aînés de la commune, à l'occasion de leur banquet annuel du Samedi 19 Octobre 2019. Les élus ont accueilli avec un plaisir non dissimulé 78 convives à un déjeuner spectacle cabaret à l'Étincelle. Un covoiturage a été organisé.

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

☎ 02.37.31.55.13

[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)

10 Rue de l'École – 28320 GAS

+ **Distribution des colis** : la distribution des colis des aînés à domicile aura lieu le 14 Décembre au matin (rendez-vous est fixé aux conseillers à la mairie à 9h30)

+ **Stationnement** : **Le stationnement sur trottoir est illégal** et est classé très gênant (passible d'une contravention de 135,00 €) depuis le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 dont l'objet est l'adaptation des règles de **circulation** routière en vue de sécuriser et favoriser le cheminement des piétons (voir article R417-11 du **Code la Route**). Il est interdit de se stationner quand il y a des bandes jaunes.

Bande jaune : pour rappel une ligne jaune discontinue en forme de pointillés tracée le long du trottoir signifie que le **stationnement est interdit** mais également d'arrêter votre véhicule à cet endroit. **Amende de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> classe de 17 à 135 € selon infraction au code de la route.**

⇒ **STATIONNEMENT INTERDIT = ABUSIF, GÉNANT ou DANGEREUX.**

+ **Nettoyage trottoirs par les riverains** : « **UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** » **Arrêté municipal 2018/079 en date du 12/06/2018**. Cet arrêté est consultable sur notre site internet : [www.gas-mairie.info](http://www.gas-mairie.info) \* (article en bas de page)

En période de neige ou de verglas, un trottoir non-entretenu peut vite s'avérer dangereux pour les piétons. Un arrêté portant obligation de déneiger et d'entretenir les trottoirs précise que les riverains sont tenus de déneiger le trottoir devant chez eux. Cette règle s'applique au propriétaire de la maison ou au locataire si celle-ci est louée. S'il s'agit d'un immeuble en copropriété, cette obligation incombe au syndic de copropriété. Le riverain ne respectant pas ses obligations peut voir sa responsabilité engagée lorsqu'un piéton est victime d'une chute sur son trottoir. Idem pour l'entretien : les riverains d'une voie publique sont tenus de nettoyer (ou de faire nettoyer) les trottoirs, accotements attenants à leur propriété, sur toute sa longueur. En cas d'accident, le non-respect de cette obligation pourrait engager la responsabilité des riverains.

+ **Bacs à Végétaux** : des bacs à végétaux en apport volontaire (pour les petits végétaux) ont été installés sur les sites de la station d'épuration et Hameau de Moineaux. Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie, pour les raisons suivantes, peuvent bénéficier de ce service :

- Personnes âgées,
- Sans véhicules

+ **STOP au Dépôt sauvage** : La propreté de l'environnement est l'affaire de tous. Si la très grande majorité de nos citoyens en est consciente et agit dans ce sens, l'irresponsabilité de quelques-uns ne peut être acceptée. Les décharges irrégulières dites « décharges non autorisées » « dépôts sauvages » sont interdites depuis la loi du 15 Juillet 1975 et passibles d'une sanction. Les peines maximales encourues sont les suivantes :

- Abandonner des déchets (déchets verts, ordures ménagère, déchets de travaux, divers matériaux peinture-pneumatiques, encombrants etc...) : 150 €
- Abandonner des déchets à l'aide d'un véhicule : 1500 €, en cas de récidive : 3 000 €

Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit. **Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.** Article R635-8 du code pénal : Et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

+ **Faits divers** : Morsures de chien : un citoyen a été mordu au mollet par deux chiens de couleur gris foncé. Destruction de poulailler, ils ont tué toutes les poules.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Laurent MORIN

Anne BRACCO

[\\*Extrait du site officiel de la commune de GAS](#)

[www.gas-mairie.info](http://www.gas-mairie.info)

## PROPRETÉ DES RUES



Balayer, désherber manuellement et déneiger le trottoir qui se trouve devant le pas de votre porte d'entrée est un petit geste qui ne vous prendra pas beaucoup de temps mais qui représente un grand pas pour l'environnement.

Notre souhait est de satisfaire au mieux les exigences des habitants en tenant compte des contraintes budgétaires et de nos moyens humains. Mais toutes ces techniques imposent avant tout un changement de regard.

### **La loi Labbé impose aux collectivités de s'engager vers le « zéro-phyto » et de bannir les produits chimiques contre les mauvaises herbes.**

Les élus de Gas ont dû s'adapter afin de respecter la nouvelle loi et de mettre en œuvre des méthodes manuelles pour abandonner les désherbants chimiques pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Et la solution est simple : les bras, l'effort et la dépense d'énergie. La réflexion s'est engagée dès 2015.

**« La nature n'aime pas le vide ! »**

« L'herbe colonise le moindre interstice où se déposent les sédiments et la matière organique transportés par les eaux de ruissellement. L'une des meilleures alternatives au désherbage est le balayage, c'est à la fois préventif et curatif puisqu'en l'effectuant régulièrement on évite à la matière organique de se déposer dans les fissures. Le problème de cette technique c'est qu'elle est souvent mécanisée : on remplace une pollution par une autre.

L'achat ou la location d'une balayeuse est un coût très important.

La tâche est ardue, c'est pourquoi nous avons fait appel à un prestataire de service, M. TRAVERS.



**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

**☎ 02.37.31.55.13**

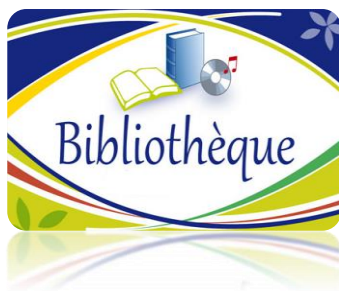
**[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)**

**10 Rue de l'École – 28320 GAS**

Des solutions alternatives ont été trouvées : une bande autour du terrain de sport est planifiée en fauchage raisonné, achat de matériel (broyeur, débroussailleur avec brosse...). Sur certaines parcelles, nous y sèmerons des fleurs. Un [arrêté municipal est en vigueur](#) (2018/079 du 12/06/2018) pour l'entretien des trottoirs par les riverains (propriétaire ou locataire) en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le déneigement des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Et côté objectif « zéro-phyto », « on y est presque, il n'y a que le cimetière que l'on a encore du mal à entretenir », souligne Laurent Morin – adjoint en charge du personnel d'entretien. Ce sont des surfaces très minérales qui sont rapidement colonisées par les plantes pionnières. C'est un lieu sensible, du fait de son caractère symbolique, affectif et socioculturel, nous étudions des solutions alternatives comme la végétalisation des surfaces dans les allées et entre les tombes avec des plantes couvre-sol comme le sedum ou le thym qui prospèrent bien en milieu aride afin de ne pas avoir recours aux arrosages.

[Arrêté nettoyage des trottoirs \(pdf\)](#) 2018/079 du 12/06/2018



**10 Rue de l'École – GAS**

**☎ 02,37,33,72,85 [bibliothèque-gas@gmx.fr](mailto:bibliothèque-gas@gmx.fr)**

**AIDE INFORMATIQUE**

Vous avez un ordinateur (ou pas) et vous avez besoin d'un coup de pouce pour vous familiariser avec ce matériel. Les administrations demandent de plus en plus de vous connecter à internet. Vous avez besoin d'aide pour ces démarches administratives ? Où tout simplement pour des recherches ou ouvrir une boîte mail, recevoir des photos...

Vous pouvez vous inscrire aux horaires d'ouverture le Mardi 16h à 17h15- Mercredi 16h à 18h et Samedi 10h30 à 12h30

Un ordinateur est à votre disposition aux horaires d'ouverture de la bibliothèque : Vous connaissez les bases et pouvez consacrer un peu de votre temps, Veuillez-vous inscrire pour proposer votre aide. Nous définirons ensemble le temps accordé.

MERCI par avance.

Evelyne BOSCARDIN et toute l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale

**Conseil Municipal du 8 Novembre 2019 à 20 h 30**

**☎ 02.37.31.55.13**

**[mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)**

**10 Rue de l'École – 28320 GAS**